



Justificatif d'hébergement

Par **jakou**, le **24/06/2010** à **09:41**

Bonjour,

Mon fils peut avoir un droit de sortie de 3 jours mais il lui faut un justificatif d'hébergement..
Hors il n'est n'habite plus avec nous depuis 4 ans..

Il est habite chez son amie qui, soi-disant, a perdu ses papiers, et qui, de ce fait, nous
demande de faire le papier en question..

Nous hésitons, que faire ?

Merci

Par **aliren27**, le **24/06/2010** à **14:05**

Bonjour,

Le justificatif d'hébergement doit être fait par la personne qui va HEBERGER votre fils.

vous pouvez faire ce certificat à condition que ce soit vous qui l'hébergiez durant ces 3 jours.
Dans le cas contraire, c'est un faux et il se peut que votre fils fasse l'objet d'un controle durant
cette permission de 3 jours et si fraude les autres sorties risquent d'etre compromises.

Cordialement

Aline

Par **lainé**, le **24/06/2010** à **15:30**

MERCI...ON S'EN DOUTAIT MAIS ON AVAIT BESOIN DE CONFIRMATION...MERCI
ENCORE...MME LAINE